Livret A : gros plan sur un modèle unique en son genre

Un placement qui conjugue sécurité, disponibilité et rentabilité ? Ce sont les clés du succès du livret A, plébiscité par plus de 8 Français sur 10. Une performance rendue possible par la gestion active et responsable de la Caisse des Dépôts, qui centralise 60 % de la collecte. **Olivier Mareuse**, Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts, directeur des gestions d'actifs et du Fonds d'épargne, lève le voile sur cette formidable mécanique.



©FRÉDÉRIQUE PLAS
CAISSE DES DÉPÔTS – 2019

La collecte du livret A, du LDDS et du LEP a enregistré un record historique en 2023. Comment l'analysez-vous et quelle est la tendance pour 2024 ?

Olivier Mareuse — Avec plus de 60 milliards d'euros collectés (dont 34 centralisés à la CDC), ces produits phares de l'épargne réglementée ont bénéficié d'un engouement inédit l'an dernier. Une tendance alimentée par plusieurs facteurs, parmi lesquels l'accumulation d'épargne par les ménages durant la crise sanitaire et la remontée des taux d'intérêt depuis l'été 2022. En conséquence la hausse de la rémunération de ces produits a renforcé l'attrait pour ces placements financiers et un déplacement de l'épargne vers le livret A. Dans ce contexte, l'encours du livret A a atteint plus de 415 milliards d'euros à la fin de l'année 2023.

Le LEP a bénéficié de trois soutiens forts : la hausse de sa rémunération en lien avec l'inflation, les efforts des pouvoirs publics pour le promouvoir et la hausse de son plafond.

L'année 2024 est marquée par une rapide normalisation : pour le seul livret A, 10,1 milliards d'euros ont été collectés au cours des six premiers mois de l'année, alors qu'à la même période en 2023 la collecte atteignait 25,8 milliards d'euros ! L'attrait des épargnants pour le livret A, le LDDS et le LEP reste tout de même une constante, comme en témoigne la progression des encours qui atteignait 425 milliards d'euros à fin juin 2024 pour le seul livret A.

Depuis plus de 200 ans, le livret A est l'un des produits d'épargne favoris des Français. Pourquoi un tel succès ?

O.M. — Effectivement, le livret A constitue le premier acte d'épargne des Français : plus de 80 % de la population en détient un, avec un encours moyen de 7 000 euros. Cette popularité s'explique d'abord par une diffusion très large, puisque le livret A est distribué depuis 2009 par l'ensemble des établissements bancaires. Il est également accessible à tous, y compris aux mineurs par l'intermédiaire de leurs parents. Cette catégorie constitue d'ailleurs une grande partie des nouveaux souscripteurs, puisqu'il est courant d'ouvrir un livret A dès la naissance d'un enfant.

Enfin, il s'agit d'un produit très sûr, facilement compréhensible et d'une grande simplicité d'utilisation : l'argent déposé est disponible à tout moment, le capital garanti et la rémunération entièrement défiscalisée. Un triptyque liquidité-sécurité-rentabilité particulièrement recherché par les épargnants.

Peu d'épargnants le savent, mais plus de la moitié des sommes versées sur le livret A sont centralisées à la Caisse des Dépôts. Comment fonctionne ce dispositif, unique en Europe ?

O.M. — Chaque mois, les banques nous transfèrent 59,5 % des dépôts du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS), et 50 % de ceux du livret d'épargne populaire (LEP) (voir encadré). Ces sommes sont centralisées au sein du « Fonds d'épargne » géré par la Caisse des Dépôts, dont la mission est double. Premièrement, financer des projets d'intérêt général via l'octroi de prêts de long terme, qui sont conçus et déployés par nos collègues de la Banque des Territoires.

Deuxièmement, garantir la protection, la liquidité quotidienne et la rémunération de l'épargne placée sur ces livrets d'épargne réglementée. Pour ce faire, nous investissons dans des actifs financiers de qualité.

Garantir une épargne à la fois disponible, sécurisée et rentable : comment arrivez-vous à relever ce défi ?

O.M. — Notre pôle Gestion des Actifs regroupe près de 170 collaborateurs aux expertises pointues, principalement des gérants- analystes spécialisés par type d'actifs : obligations, actions, immobilier, placements forestiers… Nous disposons également d'une équipe de négociateurs qui intervient au sein de notre propre salle des marchés.

Pour chaque investissement, nos experts analysent à la fois le risque, les perspectives de rentabilité et les enjeux environnementaux et sociaux, le tout dans une perspective de long terme. Résultat : nous affichons un portefeuille d'actifs très solide et stable, composé en grande majorité d'obligations d'État et d'entreprises, mais aussi d'actions, essentiellement françaises. Par souci de diversification, nous nous positionnons également sur l'immobilier et les forêts. C'est ainsi que nous parvenons à transformer une épargne liquide en investissements performants de long terme, selon un schéma tout à fait unique.

Concernant les prêts d'intérêt général, quels types de projets financez-vous ?

O.M. — L'intégralité des prêts octroyés sur fonds d'épargne (un encours de 201,9 milliards d'euros à fin 2023) présente un caractère d'utilité sociale. Concrètement, il s'agit de financer d'une part le logement social et la politique de la Ville, d'autre part les projets d'infrastructure d'intérêt général des collectivités.

> « Nous parvenons à transformer une épargne liquide en investissements performants de long terme, selon un schéma tout à fait unique. »
>
> **OLIVIER MAREUSE,** DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS, DIRECTEUR DES GESTIONS D'ACTIFS ET DU FONDS D'ÉPARGNE

Sur le premier volet, nous assurons près de 80 % du financement global du secteur du logement social, aussi bien en construction qu'en rénovation. Avec une singularité, puisque nous offrons les mêmes conditions de financement à l'ensemble des organismes, quelle que soit leur taille et leur localisation.

Sur le deuxième volet, nous accompagnons les besoins d'investissement de long terme des collectivités locales et des établissements publics, en particulier leurs projets de construction et de rénovation d'écoles, de réseaux de distribution d'eau ou d'hôpitaux. L'an dernier, 16,1 milliards d'euros de nouveaux prêts ont ainsi été accordés sur fonds d'épargne. Il faut souligner que nous sommes le seul établissement à financer des projets d'intérêt général sur le très long terme : jusqu'à 80 ans !

Vous gérez aujourd'hui plus de 370 milliards d'euros d'épargne. Que signifie pour vous cette responsabilité ?

O.M. — Notre responsabilité est multiple : elle s'exerce d'abord vis-à-vis des 57 millions de Français détenteurs d'un livret A, à qui nous devons servir chaque année les intérêts promis. Au titre de la seule année 2023, le montant versé a atteint 12 milliards d'euros !

En tant qu'actionnaire engagé sur le long terme, nous portons également une responsabilité envers les entreprises dans lesquelles nous investissons. Ainsi, nous entretenons avec leurs dirigeants un dialogue régulier sur leur stratégie, leur transformation écologique et leurs pratiques sociales. Nous nous montrons particulièrement actifs lors des assemblées générales, avec près d'un tiers de votes négatifs lorsque nous estimons que la politique suivie n'est pas conforme à nos engagements, notamment écologiques et sociaux.

Enfin, notre responsabilité s'exerce en termes de contribution au développement économique, compte tenu des projets que nous finançons. D'où une politique de gestion aussi exigeante que responsable cadrée notamment par la Charte Finance Responsable du groupe Caisse des Dépôts.

Pour conclure, l'activité du Fonds d'épargne est-elle encadrée, et par qui ?

O.M. — Le Fonds d'épargne est placé spécialement sous le contrôle du Parlement. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte, son activité est directement supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ce suivi se matérialise par la réalisation de missions périodiques dans nos locaux, mais aussi de revues prudentielles qui visent à déterminer le niveau de fonds propres nécessaires pour garantir la solvabilité du Fonds d'épargne. En parallèle, le Ministre des Finances valide notre programme de prêts et notre allocation d'actifs fait l'objet d'un suivi régulier par un comité dédié au sein de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, notre organe de contrôle composé notamment de parlementaires.

En chiffres / Le modèle économique du Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts

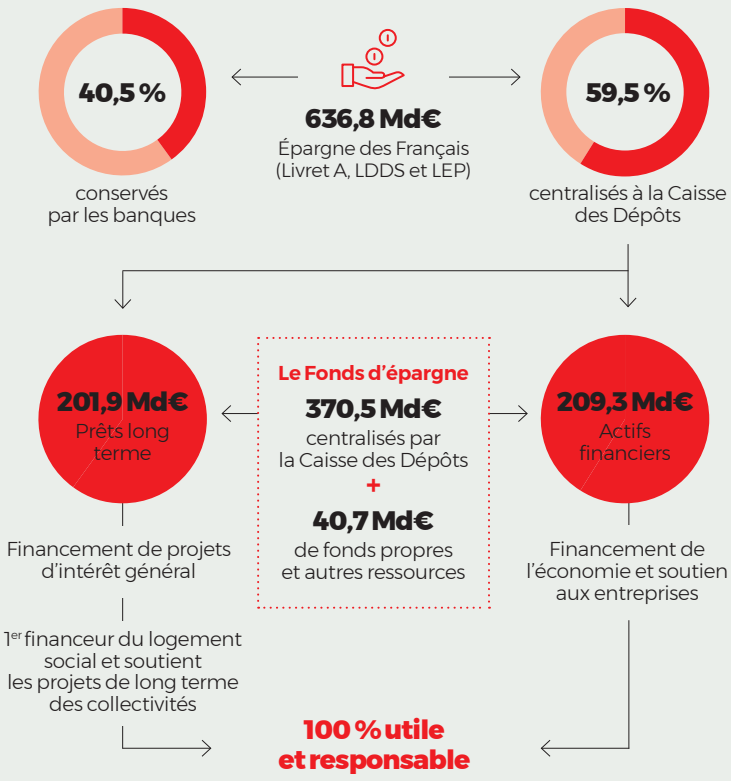

Focus / Livret A, LDDS, LEP : de quoi parle t-on ?

1. Le livret A (dénommé livret Bleu dans les banques du réseau Crédit Mutuel)
— Il s'adresse à l'ensemble des personnes physiques tous âges confondus, ainsi qu'à certaines personnes morales. Les particuliers peuvent y verser jusqu'à 22 950 euros, hors intérêts capitalisés.

2. Le livret de développement durable et solidaire (LDDS)
— Il s'adresse aux particuliers majeurs ou mineurs, dès lors que ces derniers ne sont plus rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Son traitement fiscal, son mode de calcul et sa rémunération sont les mêmes que pour le livret A, à la différence de son plafond : 12 000 euros hors intérêts capitalisés.

3. Le livret d'épargne populaire (LEP)
— Il s'adresse exclusivement aux personnes physiques majeures dites modestes, sous réserve de leur revenu fiscal de référence. Plafonné à 10 000 euros, hors intérêts capitalisés, il offre depuis août 2024 une rémunération annuelle de 4 % nette d'impôt et de prélèvements sociaux.

Décryptage / Comment est fixée la rémunération du livret A ?

Revu en janvier et en juillet de chaque année – deux échéances supplémentaires étant prévues en mai et novembre en cas de forte inflation –, le taux de rémunération du Livret A est fixé par arrêté par Bercy, sur proposition de la Banque de France. Depuis 2020, le calcul repose sur la moyenne semestrielle du taux d'inflation (hors prix du tabac) et des taux interbancaires à court terme, avec une rémunération plancher de 0,5 %. Depuis 2023, et jusqu'au 31 janvier 2025 au moins, la rémunération annuelle du livret A s'établit à 3 % nette d'impôt et de prélèvements sociaux.